Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 30/06/2025
ID : 005-200064657-20250625-D2025_020-AR

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Vallouise Pelvoux

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

DECISION DU MAIRE n° 2025-020

Demande de subvention : rénovation du parc d'enneigeurs

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°5 du 18 janvier 2024 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire et notamment de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

Considérant que le programme s'inscrit dans le cadre de la rénovation du parc d'enneigeurs ;

DECIDE

Article 1 :

De solliciter des aides financières telles que détaillées dans le plan de financement :

Subvention	Département	13 950,24€	40,00%
	Région	13 950,24€	40,00%
	Total sollicité	**27 900,48€**	**80,00%**
Autofinancement	Mairie	**6 975,12€**	**20,00%**
	Total de l'opération estimé	**34 875,60€**	**100,00%**

Article 2 :

Le Maire, le directeur des services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le préfet des Hautes-Alpes ;

Fait à Vallouise-Pelvoux,

Le 25 juin 2025

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 30/06/2025
ID : 005-200064657-20250625-D2025_020-AR

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales**
- **Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il eut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.**